

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2012352CS0407**

**Comité Syndical du 17 décembre 2012**

**Date de convocation : 6 décembre 2012**

**Date d'affichage : 17 décembre 2012**

**OBJET : Modification des statuts du SDITEC.**

L'an deux mille douze, le dix-sept du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	62
Nombre de procurations au moment du vote :.....	5

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

**Le Président**

**Expose :**

- Que par délibération n°2012\_12\_2 du 25 octobre 2012, le Conseil syndical du SDITEC a approuvé de nouveaux statuts modifiant les règles de quorum, autorisant pour l'élection des délégués en début de chaque mandature, le vote électronique ou par correspondance et créant la notion de plans de services.
- Que les nouvelles conditions de quorum sont les suivantes :
  - « Le conseil syndical ne peut siéger que si un tiers de ses membres titulaires ou suppléants est présent. »
  - « Le conseil syndical prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés. »
- Que les précédentes règles de quorum étaient :
  - « Le comité syndical ne peut siéger que si la moitié de ses membres titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit en cas d'empêchement de ceux-ci par un autre membre du comité syndical titulaire ou suppléant siégeant avec voix délibérative ayant reçu pouvoir.
  - Exception faite des dispositions de l'article 7-2 alinéa 1 du présent statut, le comité syndical prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est admis. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration. »*

- Que les nouvelles possibilités de vote offertes aux délégués sont :

*« L'élection des conseillers syndicaux titulaires ou suppléants peut se faire par correspondance ou par vote électronique via Internet dans les conditions fixées par les textes applicables. Le choix du mode de vote est de la responsabilité du bureau syndical. »*

- Que la notion de plans de services créée par les nouveaux statuts est rédigée ainsi :

*« Les modalités pratiques d'exercice des compétences du syndicat sont définies par un ensemble de plans de services. Le Président valide les plans de services applicables. »*

Les plans de services auront pour rôle de définir, par écrit, les modalités pratiques de la relation entre le SDITEC et ses Adhérents dans chaque domaine d'intervention.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**67 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve les modifications statutaires du SDITEC et donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.